

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de St-Herménégilde

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal de St-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776, rue principale, le 15 décembre 2015, à 19h30 heures, présidée par le Maire Gérard Duteau, à laquelle assistaient les conseillers:

M. Réal Crête	M. Mario St-Pierre
M. Sébastien Desgagnés	M. Robin Cotnoir
Mme Sylvie Fauteux	Mme Jeanne Dubois

Et la secrétaire-trésorière Nathalie Isabelle.

2015-12-15-01: ADOPTION DU BUDGET 2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et **RÉSOLU** à l'unanimité ;

QUE le budget 2016 soit au montant de **1 455 893 \$** ;

QUE le [plan triennal 2016-2018](#) soit adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

Adopté.

2015-12-15-02: IMPOSITION TAXES 2016

BUDGET 2016	
CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues s'établissent comme suit :	
	2016
Administration générale	267 357
Sécurité publique	149 321
Transport	551 016
Hygiène du milieu	209 051
Urbanisme et mise en valeur du Territoire	120 546
Santé et bien-être	4 400
Loisirs et Culture	104 648
Frais de financement	6 954
Sous total :	1 413 293
Amortissements	-177 263
Affectations	256 590
Réserve	10 000
Total des dépenses	1 502 620
Appropriation du surplus non affecté	-65 573
Appropriation du surplus réservé	
Remboursement capital et fonds de roulement	40 846
Emprunt Fonds roulement	-22 000

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____

S

no de résolution
ou annotation

Grand total des dépenses	1 455 893
CONSIDÉRANT QUE les revenus prévus s'établissent comme suit :	
	2016
Recettes Taxe sur valeur fonc.	933 958
Recettes Taxe sur autre base	183 844
Paiements tenant lieu de taxes	1 204
Transferts conditionnels	312 009
Services rendus	9 878
Imposition de droits	8 000
Intérêts	7 000
Total des revenus	1 455 893

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir un budget équilibré, les recettes sur la valeur foncière s'élève à 933 958.00\$. Une taxe foncière générale de 0.81 \$ du 100.00\$ d'évaluation imposable doit être imposée et prélevée sur une richesse foncière de 115 303 400 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité qu'une taxe foncière générale de 0.81\$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la Municipalité.

Adopté.

2015-12-15-03: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre propose la levée de l'assemblée à 20h.

Adopté.

Secrétaire-trésorière

Maire

Je, Gérard Duteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.